

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du mardi 18 février 2025

Édifice Sacré-Coeur, 18h30

Procès-verbal

Nom	Présence	Rôle
Isabelle Beauchesne-Côté	X	Parent (représentant au comité de parents)
Diodio Diagne	X	Parent
Kim Vincent	X	Parent (présidente)
Majolie Kueno-Djeuyap		Parent
Caroline Cyr	X	Parent
Cynthia Bégin	X	Parent
Joseph Ametchi	X	Parent substitut
Vicky Gagné	X	Enseignante
Suzanne St-Hilaire	X	Enseignante
Claudia Auger	X	Enseignante
Marjorie Fournier Roy	X	Enseignante
Marie-Ève Hamelin	X	Personnel de soutien
Audrey Lamarche	X	Professionnelle
Louis-Michel Lafrenière	X	Directeur adjoint
Derek Morrissette	X	Directeur
		Public

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue

La présidente ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Aucun public.

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le directeur et le président ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire aux Deux-Étangs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Isabelle Beauchesne-Côté d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_022)

4. Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2024

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Vicky Gagné d'adopter le procès-verbal tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_023)

5. Adoption de la grille-matière pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver le temps alloué à chaque matière ;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation des enseignants de l'école ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne St-Hilaire d'approuver le temps alloué à chaque matière pour l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVÉ EN MAJORITÉ (CE_027_24-25_024)

6. Planification de la consultation obligatoire des élèves

CONSIDÉRANT les articles 89.2 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le rôle du conseil d'établissement pour la planification de la consultation obligatoire des élèves sur le climat de leur milieu d'enseignement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin de prévoir la consultation des élèves(et des parents) à l'aide du sondage présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_025)

7. Révision du budget de l'école

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget révisé de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget a été révisé ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour ;

CONSIDÉRANT les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ; Ou

CONSIDÉRANT que le budget prévoit un excédent des revenus sur les dépenses;

Ou CONSIDÉRANT que le budget est déficitaire, communiquer avec le service des RF car un plan de redressement doit être soumis au CÉ

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Bégin que le budget révisé de l'école soit adopté et transmis au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'état et la forme qu'il a été présenté et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

Comme les prévisions de revenus et de dépenses peuvent varier en cours d'année et considérant la transférabilité de certains postes budgétaires, la direction de l'école est autorisée à faire les transferts et les corrections requises dans le cadre du cours normal des opérations financières de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_026)

8. Mesures contraignantes

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction Publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;
- Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;
- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;
- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Cyr d'approuver le protocole- école sur les mesures contraignantes tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_027)

9. Traiteur – service de garde

CONSIDÉRANT la proposition de poursuivre les services du traiteur La Boîte à Lunch pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que ce traiteur respecte la politique alimentaire de notre centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT que les commandes et les paiements se font en ligne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin de maintenir les services de (La Boîte à Lunch) pour la prochaine année scolaire.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_028)

10. Service de garde : règlements généraux

La direction présente les règlements généraux du service de garde.

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les règlements du service de garde;

CONSIDÉRANT qu'une partie du document est uniforme pour l'ensemble de notre Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation de la technicienne et des éducateurs de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joseph Ametchi d'approuver les règlements généraux du service de garde, tel que présentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_029)

11. Correspondance du président

Le président du conseil d'établissement nous partage les correspondances suivantes :

- Aucun

12. Rapport du délégué au comité de parents

La déléguée au comité de parents transmet des informations concernant :

- Aucun

13. Varia

- Une réflexion est lancée pour optimiser les communications aux parents.
- La direction donne des informations quant au projet d'agrandissement prévu à l'édifice Sacré-Cœur.

14. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marjorie Fournier-Roy de lever la présente assemblée ordinaire à 20h25

15. Fond à destination spéciale

Le 24 février 2025, la direction envoie un courriel aux membres du conseil d'établissement pour autoriser l'utilisation du fond à destination spéciale « activités étudiantes ».

CONSIDÉRANT les sommes amassées en conformité de l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les sommes sollicitées et reçues par le Conseil d'établissement au nom du Centre de services scolaire qui proviennent de différentes sources et qui servent à soutenir financièrement différents projets;

CONSIDÉRANT que les sommes doivent être affectées au projet initialement prévu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kim Vincent de procéder au transfert en 2024-2025 des soldes suivants :

- Transférer 1700 \$ du solde du fond à destination spécial « activités étudiantes » vers les revenus de l'établissement afin de déposer cet argent dans l'état de compte des élèves à qui l'école doit de l'argent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_030)